
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 10 mars 2025 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

Benoit Dorais, maire d'arrondissement
Tan Shan Li, conseillère d'arrondissement
Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement
Craig Sauvé, conseiller de ville

formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Benoit Dorais.

MEMBRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ABSENT :

Alain Vaillancourt, conseiller de ville

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Glorieux, directeur d'arrondissement
Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement
Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics
Marc-Antoine Dionne, directeur - Culture sports loisirs et développement social
Marc-André Hernandez, directeur - Aménagement urbain et patrimoine
Jonathan Chase, commandant - Service de police de la Ville de Montréal poste de quartier 15
Nathalie Deret, secrétaire-recherchiste

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 05.

10.01

CA25 22 0045

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA25 22 0046

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2025, à 19 h

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2025, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des élus

Le maire Benoit Dorais aborde les points suivants :

Retour sur la tempête de neige
Adoption de huit projets d'habitation locatifs
Félicitations à Benoit Glorieux, nouveau directeur d'arrondissement

La conseillère Anne-Marie Sigouin aborde les points suivants :

Comité de toponymie
Modifications réglementaires en lien avec la transition écologique
Inauguration du centre Lise et Yvon Lamarre
Annonces

Le conseiller Craig Sauvé aborde les points suivants :

Parc d'entreprises de Pointe-Saint-Charles
Maison Benoit Labre
Parade de la Saint-Patrick

La conseillère Li aborde les points suivants :

Piste cyclable sur la rue Island
Bannière pour le 92^e congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des Sciences
Carte alternative du métro de Montréal

10.04

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 291, rue Young

Aucun commentaire.

10.05

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 291, rue Young

Aucun commentaire.

10.12

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 280, rue Young

Aucun commentaire.

10.06

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 280, rue Young

Aucun commentaire.

10.13

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 322-324, rue Peel

Aucun commentaire.

10.07

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 322-324, rue Peel

Aucun commentaire.

10.14

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1810, rue des Bassins

Aucun commentaire.

10.08

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 1810, rue des Bassins

Aucun commentaire.

10.15

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant

Aucun commentaire.

10.09

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2390 à 2400, rue Saint-Antoine Ouest

Aucun commentaire.

10.10

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 550, 560, 570, rue Charlevoix

Aucun commentaire.

10.11

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 1130, rue Ottawa

Aucun commentaire.

10.16

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.17

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 50, le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Abir L-Batikhi	Droit de passage au 2355, rue saint-Charles
Réal Lauzon	Parc Campbell Ouest
Olivier Leong Po	Projet au 700, rue Bourget
Simon Paquette	Le Nordelec
Anaïs Charbin (CDC Solidarité Saint-Henri)	Projet au 700 rue Bourget
Stéphane Laframboise	Borne de recharge en cour avant
Sarah Reda	Supports à vélos sur la rue Bourgeois

La période de questions prend fin à 20 h 32.

10.18

CA25 22 0047

Proclamation reconnaissant mars, Mois de la sensibilisation au myélome multiple

Attendu que le myélome multiple est un cancer qui prend naissance dans les plasmocytes, un type de globules blancs qui fabriquent des anticorps aidant à combattre les infections et se retrouvant principalement dans la moelle osseuse et dans certains autres tissus et organes;

Attendu que la Société canadienne du cancer estimait qu'en 2024 plus de 4 000 personnes avaient reçu un diagnostic de myélome multiple, soit 11 personnes par jour;

Attendu que, selon un récent rapport de Statistiques Canada, l'incidence du myélome augmente maintenant à un rythme plus rapide que tout autre type de cancer chez les hommes, et est le deuxième cancer ayant la plus forte croissance chez les femmes;

Attendu que le myélome frappe des gens de 20 à 90 ans;

Attendu l'importance de sensibiliser davantage la population à ce cancer qui demeure encore à ce jour incurable et est la deuxième forme la plus répandue de cancer du sang;

Attendu l'importance de sensibiliser et de conscientiser la population à cette maladie dévastatrice, afin qu'on puisse détecter et traiter plus tôt les nouveaux cas;

Attendu qu'en 2022, un nombre record de municipalités au Canada ont reconnu le mois de mars comme le Mois de la sensibilisation au myélome multiple;

Attendu que l'objectif de Myélome Canada soit d'étendre cette reconnaissance à l'échelle nationale;

Que le maire Benoit Dorais proclame mars, Mois de la sensibilisation au myélome multiple;

Et invite d'autres municipalités à adhérer à la campagne de sensibilisation 2025 afin qu'un plus grand nombre de personnes soient vigilantes face aux signes et symptômes, souvent vagues, pouvant favoriser un diagnostic précoce.

10.19

CA25 22 0048

Participation de l'Arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2025 » le samedi 22 mars de 20 h 30 à 21 h 30

Attendu que le 22 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2025 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation (WWF));

Attendu que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de se reconnecter avec la Terre, pour « se débrancher », et se montrer solidaires des efforts mondiaux pour la protection de la nature et de cette planète qui nous héberge en proposant un geste simple et symbolique comme éteindre les appareils électriques pendant une heure;

Attendu que plus de 190 pays et territoires se mobilisent en simultanément aux heures locales pour éteindre leurs lumières, un geste symbolique et rassembleur contre le réchauffement global;

Attendu que la Ville de Montréal vise la réduction de 55 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'être carboneutre d'ici 2050 à travers plusieurs mesures innovantes découlant du Plan climat 2020-2030;

Attendu l'engagement phare, lors de la COP-15 de 2022, de la Communauté métropolitaine de Montréal (82 municipalités) présidée par la mairesse de Montréal Valérie Plante, de préserver 30 % du territoire du Grand Montréal d'ici 2030 par la poursuite d'acquisition de terrains pour leur protection, la création d'un réseau de parcs interconnectés équivalant à 37 fois la superficie du mont Royal et le reboisement intensif;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest invite la population à participer à cet événement depuis 2010;

Attendu qu'en 2021, l'Arrondissement du Sud-Ouest s'est donné les moyens d'agir de façon responsable en matière de développement durable en adoptant son Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ) et en créant sa nouvelle Section de la transition écologique et planification de l'entretien;

Attendu que le bilan du PALTÉ permettra au Sud-Ouest de préparer son prochain plan;

Attendu les actions locales comme le projet de corridor écologique qui a été sélectionné dans le cadre du premier budget participatif de la Ville de Montréal, et complété en 2024 au coût de 2,7 M\$, constituant un réseau d'écocorridors entre LaSalle et le Sud-Ouest propice aux déplacements et à la survie d'insectes et d'oiseaux;

Attendu que l'Arrondissement a consacré, en 2023, 200 000 \$ à son premier budget participatif avec des critères de sélection des projets visant la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) et l'adaptabilité du territoire face aux perturbations climatiques à travers quatre principaux défis soit se nourrir, cohabiter, se déplacer et consommer;

Attendu que le Sud-Ouest a procédé à des modifications réglementaires pour soutenir la transition écologique à l'échelle locale avec de nouvelles mesures concrètes et facilement applicables pour réduire les îlots de chaleur urbains et les émissions de gaz à effet de serre, mieux gérer les eaux de pluie et favoriser la biodiversité;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin et Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De confirmer la participation de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'événement « Une heure pour la Terre 2025 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature;

D'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

D'inviter la population à repenser ses actions et ses engagements pour lutter au quotidien contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.20

CA25 22 0049

Résolution pour une communication ouverte sur l'efficacité des nouveaux murs antibruit dans le secteur Butler de Pointe-Saint-Charles

Considérant que l'évaluation environnementale du projet du nouveau pont sur le Saint-Laurent, publiée par Santé Canada en 2013, stipulait que des mesures d'atténuation sonores seraient requises dans la totalité des zones sensibles sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Considérant que des seuils de niveaux sonores maximums et une obligation de suivi sont prévus au contrat conclu entre Infrastructure Canada et le consortium Signature sur le Saint-Laurent pour les 30 années suivant la mise en service du projet;

Considérant qu'Infrastructure Canada et Signature sur le Saint-Laurent se sont engagés lors des séances de comité de bon voisinage à respecter les exigences prévues en matière de gestion du bruit et à apporter les correctifs si nécessaire;

Considérant qu'en 2019, après la mise en service du projet, des relevés sonores réalisés conjointement par Infrastructure Canada et Signature sur le Saint-Laurent présentent des niveaux sonores supérieurs aux critères établis dans le secteur Butler de Pointe-Saint-Charles;

Considérant qu'en 2023 Infrastructure Canada a réitéré que « la qualité de vie des citoyens est une priorité » ainsi que son engagement de travailler avec Signature sur le Saint-Laurent « afin de trouver une solution satisfaisante et assurer que les limites de bruit prévues au contrat seront respectées »;

Considérant qu'en 2023 des travaux de remplacement et de rehaussement des murs antibruit ont été effectués par Signature sur le Saint-Laurent dans le secteur Butler;

Considérant qu'en réponse à des demandes d'accès à l'information, les documents soumis ont tous été censurés et qu'il est impossible de prendre connaissance des relevés de bruit effectués;

Considérant qu'Infrastructure Canada et Signature sur le Saint-Laurent se sont engagés à effectuer « un suivi de la performance des nouveaux murs antibruit et une communication avec les citoyens au printemps 2024 »;

Considérant que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest est saisi des préoccupations citoyennes depuis le début du projet et considérant l'importance de préserver un milieu de vie de qualité;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin et Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De demander à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada :

- D'informer les résidentes et résidents du secteur Butler sur la performance des nouveaux murs antibruit et les tests sonores réalisés;
- De veiller à la conformité des installations : respect des limites de bruit prévues au contrat;
- De mettre en place un mécanisme de suivi et de reddition de compte public quant au respect des limites de bruit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.21

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.04 de l'ordre du jour.

CA25 22 0050

Accorder un contrat à Groupe ABF inc. pour des travaux de réfections mineures de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 996 722,92 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 156 198,59 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212505 - 4 soumissionnaires

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accorder à Groupe ABF inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 996 722,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212505;

D'autoriser une dépense de 99 672,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 59 803,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,61 % par le Service des infrastructures du réseau routier et à 56,39 % par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.01 1258324001

CA25 22 0051

Octroyer un soutien financier de 277 700 \$ à Prévention Sud-Ouest, pour l'année 2025, afin de poursuivre le projet d'accompagnement personnalisé de jeunes dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier de 277 700 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest, pour l'année 2025, afin de poursuivre le projet d'accompagnement personnalisé de jeunes dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée le ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.02 1256008001

CA25 22 0052

Octroyer une contribution financière de 60 000 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra pour les années 2025-2026-2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 60 000 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra pour les années 2025-2026-2027;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.03 1255986001

CA25 22 0053

Approuver le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement (CM08 0275), à intervenir entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc., pour le développement du projet « Le Nordelec »

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet connu sous le nom « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.04 1237680009

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

CA25 22 0054

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2025

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de janvier 2025, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.01 1255650002

CA25 22 0055

Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec / Autoriser le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de réalisation et tous les autres documents nécessaires pour soumettre le projet de réaménagement de la portion nord de la rue Island

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adhérer au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec;

De s'engager à respecter les conditions de réalisations du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en termes d'intérêt collectif, de propriété publique, de respect du milieu et de pérennité;

D'autoriser le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de réalisation et tous les autres documents nécessaires pour soumettre le projet de réaménagement de la portion nord de la rue Island.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.02 1257683002

CA25 22 0056

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 1 075 \$ et une contribution financière récurrente de 1 000 \$ par année pour trois ans à des organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus de 4 075 \$;

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 1 075 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
La Société de St-Patrick de Montréal	Pour financer l'achat de 3 billets individuels pour le 191 ^e déjeuner de la Société de St-Patrick de Montréal qui aura lieu le 14 mars 2025.	375 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne/ Quartier en santé	Pour financer l'organisation d'une cérémonie de reconnaissance et de valorisation des jeunes du quartier, qui aura lieu le 22 mai 2025.	500 \$
La Maison des jeunes de Pointe St-Charles inc.	Pour financer un concours de rap ouvert aux jeunes de 11 à 18 ans du quartier Sud-Ouest de Montréal, qui se tiendra le 20 mars 2025 au Pavillon des Aînés de Pointe Saint-Charles.	200 \$

D'octroyer une contribution financière récurrente de 1 000 \$ par année pour trois ans à la Fondation du Cégep André-Laurendeau pour la remise d'une bourse étudiante lors du Gala du Mérite scolaire, dont le prochain aura lieu le 14 mai 2025 ainsi que pour les éditions de 2026 et 2027;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1255811001

CA25 22 0057

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'ensemble des travaux d'apaisement de la circulation et de sécurisation des déplacements actifs sur la rue Hadley (SUM_LSO24-0402), dans le cadre du deuxième appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité| A85

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'ensemble des travaux d'apaisement de la circulation et de sécurisation des déplacements actifs sur la rue Hadley (SUM_LSO24-0402), dans le cadre du deuxième appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité| A85.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1258324002

CA25 22 0058

Autoriser la création du comité de toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest et abroger les résolutions CA04 220243 et CA06 220202

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'abroger les résolutions CA04 220243 et CA06 220202;

D'autoriser la création du comité de toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Que le comité soit composé des membres suivants :

- Un(e) représentant(e) de la Société d'histoire de Pointe-Saint-Charles;
- Un(e) représentant(e) de la Société historique de Saint-Henri;
- Un(e) représentant(e) de la Société d'histoire Saint-Paul-Émard;
- Un(e) membre du comité consultatif d'urbanisme;
- Un(e) membre citoyen(ne);
- Un(e) membre du conseil d'arrondissement.

Que le ou la président(e) du comité soit nommé(e) par le maire ou la mairesse d'arrondissement;

Que le quorum soit fixé à quatre membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1258678004

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

CA25 22 0059

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines

Le conseiller Sauvé donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1258449002

CA25 22 0060

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

Le conseiller Sauvé donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un projet de Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1250858003

CA25 22 0061

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), un Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme émis lors de la séance du 14 janvier 2025;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 février 2025;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 février 2025;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), un Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie, qu'il soit numéroté RCA25 22006 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1248678015

CA25 22 0062

Adopter un Règlement particulier d'occupation du domaine public pour l'installation d'enseignes signalétiques sur l'ancien site des Ateliers du CN par 7 À NOUS - Lots 5 722 703, 6 190 512 et 5 681 938 du cadastre du Québec

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 février 2025;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 février 2025;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter un Règlement particulier d'occupation du domaine public pour l'installation d'enseignes signalétiques sur l'ancien site des Ateliers du CN par 7 À NOUS - Lots 5 722 703, 6 190 512 et 5 681 938 du cadastre du Québec, qu'il soit numéroté RCA25 22007 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1248678016

CA25 22 0063

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2025;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant la recommandation du Bureau de l'inspecteur général en faveur de l'aménagement d'aire d'entreposage temporaire pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs;

Considérant que les installations sont déjà existantes;

Considérant l'impact environnemental du projet en faveur d'une meilleure gestion et réutilisation des matériaux de construction utilisés pour les chantiers municipaux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leur transport;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'abroger les résolutions CA05 220322 et CA21 220110;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- L'usage E.7(1) « équipements de transport et de communication et infrastructures »;
- Aucun taux d'implantation minimal et aucune densité minimale pour l'usage E.7(1);
- L'aménagement en gravier d'une aire de stationnement extérieure temporaire d'un maximum de 20 unités ainsi que des voies d'accès aux aires de chargement;
- L'absence de couverture végétale et d'arbres dans l'espace de dégagement prévu autour de l'aire de stationnement;
- L'absence de séparation physique entre l'aire de dégagement et l'aire de stationnement;
- Un parement composé de plastique pour les abris temporaires.

D'exiger au plus tard 36 mois après l'aménagement de la nouvelle emprise publique nord-sud :

- Un dégagement minimal de 80 mètres par rapport à l'emprise de la future rue nord-sud pour l'installation des équipements;
- Qu'un écran végétal soit implanté afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité notamment depuis la rue Carrie-Derick;
- Que les structures semi-permanentes soient localisées en retrait des emprises publiques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1254334011

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

CA25 22 0064

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 220155 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2025;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;

Considérant la création d'une servitude d'accès publique sur une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 220155 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec), selon les exigences suivantes :

D'abroger, pour la résolution CA23 220155, les dispositions suivantes :

- en application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), un engagement à céder à titre gratuit une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B au plus tard 12 mois suivant la fin des travaux;
- la publication au registre foncier d'une servitude aux fins de parcs ou la cession à titre gratuit aux fins de parc d'une part de terrain faisant partie du site et d'une superficie d'environ 75 m², tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B, et ce, avant l'émission du permis de construction de la dernière phase du projet;
- D'exiger, que la demande de permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :
 - d'une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement la partie de terrain visée à l'annexe B de la présente résolution, conformément au paragraphe 1^o de l'article 3 et selon les dispositions imposées par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
 - d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur du site. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la cession du terrain illustré à l'annexe B. Advenant que la cession n'ait été réalisée dans un délai de 12 mois suivant la fin des travaux, cette lettre de garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement du Sud-Ouest;
 - d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant de 200 000 \$. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la complétion pleine et entière des aménagements paysagers identifiés au permis de construction;

De remplacer l'annexe B, de la résolution CA23 220155, par l'annexe jointe au présent dossier décisionnel.

D'exiger :

- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publique sur une part de terrain faisant partie du site et d'une superficie équivalente à environ 10 % de la superficie du site, tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B;

- que la demande de permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :
 - d'une promesse d'engagement, signée par le propriétaire, relative à la servitude d'accès à des fins publique;
 - d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant de 200 000 \$. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la complétion pleine et entière de la construction et des aménagements paysagers identifiés au permis de construction et jusqu'à la publication au registre foncier de la servitude d'accès à des fins publique;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution et les résolutions CA23 220155 et CA18 220029 devront débuter au plus tard le 14 mars 2028. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et aux résolutions CA23 220155 et CA18 220029 seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.06 1254334001

CA25 22 0065

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1720, rue du Canal (lots 4 936 942 et 4 936 943 du cadastre du Québec)

Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);

Considérant que le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

Considérant que l'usage résidentiel est déjà autorisé aux niveaux supérieurs au 2^e étage du bâtiment, sans restriction quant au nombre de logements;

Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1720, rue du Canal (lots 4 936 942 et 4 936 943 du cadastre du Québec), selon les conditions suivantes :

D'autoriser :

- l'usage H.7 à tous les étages;
- la catégorie d'usages C.1(2)B;
- un minimum d'une unité de stationnement vélo par logement;

D'interdire qu'une partie de logement soit située au rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Patrick;

D'exiger l'aménagement d'un minimum de deux unités de stationnement pour vélo-cargo de 3 mètres de long par 1 mètre de large;

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Simard Architecture inc., déposés et estampillés en date du 17 septembre 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 1720, rue du Canal.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1244334003

CA25 22 0066

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec)

Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);

Considérant que le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 25 février 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction et l'occupation à des fins résidentielles et commerciales d'un immeuble situé au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- Une hauteur maximale de 6 étages et 20 mètres;
- Un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- Les usages H.6 et C.2A, sauf débit de boissons alcooliques ;
- L'aménagement des unités de stationnement pour vélo au niveau du sous-sol ou à l'extérieur dans la cour du bâtiment;
- Une marge arrière de 2 mètres pour une partie du bâtiment.

D'exiger :

- Qu'une superficie minimum de 100 m² au niveau du rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Jacques soit occupée par un usage de la catégorie C.2A, sauf débit de boissons alcooliques;
- Qu'un établissement situé au rez-de-chaussée soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- Qu'un minimum de 3 logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher;
- Que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce un usage résidentiel soit de moins de 40 dBA Leq (24h) et le niveau sonore pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment soit de de moins de 55 dBA Leq (24 h);
- Que les équipements mécaniques sur le toit soient dissimulés par un écran, et qu'ils soient situés en recul d'un minimum de 8 mètres par rapport au premier plan de façade;
- Que la hauteur d'un dépassement autorisé au toit dépasse d'au plus 1,5 mètres le toit du dernier étage du bâtiment;
- La réalisation d'une murale sur une partie du mur aveugle donnant sur la cour intérieure;
- Avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$, afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et la réalisation de la murale. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par ADHOC Architectes, déposés et estampillés en

date du 17 décembre 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 700, rue Bourget.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1254334012

CA25 22 0067

Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance autorisant l'exécution de travaux pour la construction des infrastructures du poste de ventilation mécanique Sainte-Marguerite situé au 4295, rue De Richelieu, du 20 mars au 10 juin 2025, en dehors des plages horaires prescrites

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance relative à des travaux d'exécution de projection de béton en sous-terrain pour le projet de construction d'un poste de ventilation mécanique au 4295, rue De Richelieu, en dehors des plages horaires prescrites, du lundi au vendredi, pour la période du 20 mars au 10 juin 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1251228001

CA25 22 0068

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 531 (1°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), autorisant l'installation d'une bannière traversant la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Peel et Murray, à l'occasion du congrès international de l'ACFAS du 1^{er} avril au 16 mai 2025

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 531 (1°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), autorisant l'installation d'une bannière traversant la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Peel et Murray, à l'occasion du congrès international de l'ACFAS du 1^{er} avril au 16 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1251228003

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

CA25 22 0069

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 10 mars 2025

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 10 mars 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 10 mars 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1° et 3° de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 10 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.11 1259838003

CA25 22 0070

Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), une ordonnance autorisant la garde de poules sur le site du jardin communautaire Pointe-Verte situé sur la rue Knox (lot 1 382 231 du cadastre du Québec), dans le cadre d'un projet communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de poules sur le site du jardin communautaire Pointe-Verte situé sur la rue Knox (lot 1 382 231 du cadastre du Québec), dans le cadre d'un projet communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.12 1258678005

CA25 22 0071

Déplacer trois espaces de stationnement tarifés du côté ouest au côté est sur la rue Young à la suite du réaménagement géométrique de la rue - Projet Ville de Montréal 405760

Attendu le réaménagement géométrique de la rue Young entre les rues Wellington et William;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De déplacer les trois parcomètres numéros SW 325, SW 326 et SW 327 qui étaient du côté ouest de la rue Young au nord de la rue Wellington, au côté est de la rue Young au nord de la rue Wellington.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.13 1259046001

CA25 22 0072

Accorder une dérogation mineure afin de déroger au facteur de résilience climatique pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec)

Considérant que la demande respecte les conditions pour autoriser une dérogation mineure;

Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une cible de facteur de résilience climatique de 0,30 pour l'immeuble situé au 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 395.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1254334003

CA25 22 0073

Accorder, avec condition, une dérogation mineure afin de déroger au retrait prescrit pour l'immeuble portant le numéro 280, rue Young (lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec)

Considérant que la demande respecte les conditions pour autoriser une dérogation mineure;

Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment situé au 280, rue Young (lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec) empiète dans le rayon de protection de l'immeuble situé au 259-269, rue Murray, tel qu'illustré à l'annexe A, et ce, malgré l'article 60.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition la suivante :

- de respecter une marge avant d'un minimum de 6 m pour la façade adjacente à la rue Murray sur l'ensemble des étages incluant le sous-sol, sauf pour un bassin de rétention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1254334005

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

CA25 22 0074

Accorder, avec condition, une dérogation mineure afin de déroger aux normes d'aménagement d'une aire de chargement pour l'immeuble portant le numéro 322-324, rue Peel (lot 2 160 122 du cadastre du Québec)

Considérant que la demande respecte les conditions pour autoriser une dérogation mineure;

Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser qu'une aire de chargement soit aménagée à l'extérieur pour l'immeuble situé au 322-324, rue Peel (lot 2 160 122 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 563.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition suivante :

- que l'aire de chargement serve également d'aire de dépôt extérieure temporaire le(s) jour(s) de collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1254334007

CA25 22 0075

Accorder une dérogation mineure afin de déroger au calcul de la hauteur pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

Considérant que la demande respecte les conditions pour autoriser une dérogation mineure;

Considérant que le requérant prévoit la cession d'un immeuble dans Griffintown en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser que la hauteur de référence soit de 15,96 mètres, calculée à partir de la limite avant adjacente à l'emprise du canal de Lachine, pour l'immeuble situé au 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1254334009

CA25 22 0076

Accorder, avec conditions, une dérogation mineure afin de déroger à la profondeur minimale d'un lot pour l'immeuble portant les numéros 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant (lots 66 668 648, 6 668 649, 6 668 650 et 6 668 651 du cadastre du Québec)

Considérant que la demande respecte les conditions pour autoriser une dérogation mineure;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser que la profondeur d'un lot calculée à partir de la limite de l'emprise d'une rue soit inférieure à 22 mètres, pour l'immeuble portant les numéros 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant (lots 6 668 648, 6 668 649, 6 668 650 et 6 668 651 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 16 du Règlement de lotissement (RCA14 22014), aux conditions suivantes :

- pour le lot 6 668 648, une profondeur minimale de 19,53 mètres;
- pour le lot 6 668 649, une profondeur minimale de 20,47 mètres;
- pour le lot 6 668 650, une profondeur minimale de 19,68 mètres;
- pour le lot 6 668 651, une profondeur minimale de 20,60 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1254334010

CA25 22 0077

Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif pour l'immeuble portant les numéros 2390 à 2400, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 141 779 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif pour l'immeuble portant les numéros 2390 à 2400 rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 141 779 du cadastre du Québec), et ce, malgré le paragraphe 10° de l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.19 1258678003

CA25 22 0078

Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif pour l'immeuble portant les numéros 550, 560, 570, rue Charlevoix (lot 4 141 734 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif pour l'immeuble portant les numéros 550, 560, 570, rue Charlevoix (lot 4 141 734 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 121, paragraphe 10° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.20 1258678002

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.21 à 40.25 de l'ordre du jour.

CA25 22 0079

Autoriser, avec condition, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec)

Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7, pour le bâtiment portant le numéro 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition suivante :

- qu'un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus doit être aménagés. Un logement de 3 chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1254334002

CA25 22 0080

Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 280, rue Young (lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec)

Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7, pour le bâtiment portant le numéro 280, rue Young (lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes :

- qu'un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus soit aménagé. Un logement de 3 chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- que l'accès menant à la chambre annexe soit fait à partir de la rue Young.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1254334004

CA25 22 0081

Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 322-324, rue Peel (lot 2 160 122 du cadastre du Québec)

Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7, pour le bâtiment portant le numéro 322-324, rue Peel (lot 2 160 122 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes :

- qu'une superficie de plancher minimale de 900 m² située au rez-de-chaussée soit occupée par un usage autre qu'un usage de la famille habitation;
- qu'un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus soit aménagé. Un logement de trois chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- un taux d'implantation maximale de 70 %;
- la cession à la Ville, sans compensation financière, d'une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre le long de l'emprise de la rue William. Une demande de permis de lotissement où sera identifiée cette bande de terrain devra être déposée à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23 1254334006

CA25 22 0082

Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 et l'usage café-terrasse pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

Considérant que le requérant prévoit la cession d'un immeuble dans Griffintown en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 et l'usage café-terrasse pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec), et ce, malgré les articles 137 et 363 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes :

- qu'un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus soit aménagé. Un logement de trois chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- que la porte de garage soit à une hauteur surélevée par rapport au niveau du trottoir, afin de réduire les risques que l'eau de pluie s'infilte par la porte de garage;
- interdire l'installation de clôture sur le terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1254334008

CA25 22 0083

Autoriser, avec condition, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse dans la cour avant pour l'immeuble portant le numéro 1130, rue Ottawa (lots 6 073 446, 5 576 005, 5 576 011 et 5 576 016 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse en cour avant pour l'immeuble portant le numéro 1130, rue Ottawa (lots 6 073 446, 5 576 005, 5 576 011 et 5 576 016 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 363 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition suivante :

- l'occupation et l'aménagement d'un café-terrasse sont autorisés dans l'espace délimité au plan préparé par Pero Studio, annoté et estampillé par l'arrondissement le 11 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.25 1258449001

CA25 22 0084

Appuyer le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA23 17386) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément à la Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal du ministère des Transports et de la Mobilité durable

Attendu que le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA23 17386) s'harmonise avec le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002);

Attendu que le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA23 17386) permet la continuité des parcours de camions entre les arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'appuyer le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA23 17386) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément à la Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.26 1258679001

CA25 22 0085

Nomination d'un(e) directeur(trice) d'arrondissement pour l'Arrondissement du Sud-Ouest

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin et Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Benoit Glorieux au poste de directeur d'arrondissement du Sud-Ouest à compter du 10 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1254036001

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 20 h 54, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Daphné Claude
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2025.

Initiales Daphné Claude